

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT ET L'ASSOCIATION VENT D'OUEST

*Objet : Soutien financier dans le cadre
du Contrat Urbain de Cohésion Sociale - année 2013*

ENTRE les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Niort, ci-après dénommée la CAN, représentée par Mme Geneviève Gaillard, Présidente, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 24 juin 2013,

d'une part,

Et l'Association Vent d'Ouest, 6 rue de l'abreuvoir, ci-après dénommé l'association, représenté par Bernard HUMEAU, Président, directement habilité à cet égard par délibération du Conseil d'Administration,

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, volet Santé, la CAN apporte un soutien financier au projet « Jardins Solidaires » porté par l'association.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT

2.1 - Par l'association

L'objectif général est de développer l'offre d'un jardin solidaire à Niort en inscrivant le projet dans la dynamique de développement durable, d'insertion sociale, environnementale et économique.

L'association par cette action vise à :

- permettre aux personnes en situation de précarité ou de marginalisation de retrouver une utilité sociale.
- permettre la rencontre et la mixité des publics, l'échange, la valorisation et la transmission des savoirs.
- favoriser la production de légumes de qualité/biologique pour tous.
- partager/distribuer la production des jardins de manière solidaire.

2.2 - Par la Communauté d'Agglomération de Niort

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) au titre de l'année 2013. C'est pourquoi, après avis du Comité Technique, la CAN apporte son soutien à l'association, à hauteur de neuf mille sept cent cinquante euros (9 750 €) dont 1 500€ sont dédiés à la participation de l'association à l'inauguration de la place Auzanneau.

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20130624-C70-06-2013-13- CC Date de télétransmission : 22/07/2013 Date de réception préfecture : 22/07/2013

ARTICLE 3 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

L'action jardins solidaires se décline en plusieurs volets distincts mais interdépendants :

1. Volets jardiniers individuels

Les jardins sont ouverts toute l'année du lundi au vendredi, la ressource en personnel permet également d'ouvrir certains samedis et de satisfaire ainsi la demande de certaines personnes en activité.

Les jardiniers sont constitués en collectif, ils sont pourvoyeur d'idées et de suggestions, ils participent activement à la vie et à l'évolution des jardins. Un programme de journée visites sur d'autres sites jardins est en cours d'élaboration, l'objectif est de rencontrer et de partager d'autres formes de jardins et de pratiques.

2. Volets structures à visée sociale, éducatives, pédagogiques, thérapeutiques

Plusieurs groupes constitués utilisent les jardins solidaires, ils cultivent des parcelles qui leur sont propres, il faut noter que deux structures participent en plus aux parcelles collectives.

Trois groupes de l'hôpital psychiatrique cultivent leurs lopins : leur démarche est thérapeutique, les produits récoltés remontent vers des ateliers cuisines.

Le GEM utilise également le jardin à des fins occupationnelles et thérapeutiques, la production est transformée lors de moments de cuisine collective.

L'association l'Escale occupe une parcelle sur le site, la production alimente pour une part des ateliers cuisine et d'autre part l'épicerie sociale.

L'association La Colline utilise les jardins comme support à insertion, la production est destinée aux foyers et cuisines de la structure.

Les écoles de proximité (pour le moment : Ernest Pérochon, Jean Macé et Sainte Thérèse) sont accueillies sur des parcelles à visées pédagogiques.

L'UEAJ utilise les jardins à des fins éducatives, approche du travail, sensibilisation au principe activité physique et alimentation équilibrée.

Des parcelles sont encore disponibles pour d'autres groupes, par exemple, les associations caritatives.

3. Volets jardins thérapeutiques pour personne à mobilité réduite (PMR)

Dans le cadre de la rénovation urbaine, il sera possible d'implanter des espaces pour PMR dans les futurs jardins de quartier (place Erna Boinot et place Raoul Auzanneau).

4. Volet jardins pluriels

L'association participe activement au développement des jardins partagés reliés au CSC du Clou Bouchet. Une animatrice jardin a été embauchée sur un poste emploi adulte relais. Cette personne travaille en collaboration avec l'animatrice référente jardin du CSC de part et d'autre. Le binôme travaille à une mobilisation participative des habitants sur ce site, en amont sur la participation à certains aménagements et plantations, puis sur l'investissement du site (inauguration, gestions des espaces, mode de fonctionnement et règlements...).

Pour 2013, en relation avec la ville, le CSC du parc, des acteurs de proximité (pôle enfance, maison de retraite des coteaux de Ribray) et un groupe de jardiniers résidents, l'association travaille à l'élaboration des futurs jardins partagés de la place Erna Boinot.

▪ Moyens matériels :

Matériel technique de jardin

Des locaux de jardins destinés à l'accueil des publics et au stockage du matériel.

Un ensemble de matériel de motoculture (motoculteur, motobineuse, moto pompes, tondeuse, ...) acquis au démarrage du projet.

Le matériel nécessaire à la conduite des cultures (serres, châssis, voiles de forçage, arceaux, tuteurs, ...).

Un ensemble de jeux d'outillage de jardins (pelles, bêches, brouettes, binettes, cultivateur, pioches, ...).

Des tenues d'appoints pour accueillir les jardiniers sans moyen (bottes, cirés, gants, ...).

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20130624-C70-06-2013-13- CC Date de télétransmission : 22/07/2013 Date de réception préfecture : 22/07/2013

- Public(s) cible(s) :
- Les jardiniers individuels qui pour une grande part dépendent des minimas sociaux, orientés par les travailleurs et animateurs sociaux ou cooptés.
- Les publics des structures à caractère social et thérapeutique : centres sociaux, GEM, hôpital psychiatrique, UEAJ
- Les publics issus des structures de l'économie solidaire (épicerie sociale du FJT, l'association la Colline, association de distribution alimentaire, ...)
- Les habitants de la zone urbaine sensible, en lien avec les CSC du Parc et de Part et d'Autre.

- Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :

Nombre de bénéficiaires résidant dans un quartier de la politique de la ville : entre 100 et 150

- Lieu(x) de réalisation : Clou Bouchet et de la Tour Chabot.

- Date de mise en œuvre prévue : Janvier 2013

- Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

L'association propose de recueillir les indicateurs suivants :

- nombre de participants bénéficiaires des minimas sociaux.
- assiduité, régularité.
- implication des personnes dans la vie générale du jardin, collectif d'utilisateurs, temps forts.
- qualité et niveau des échanges entre les utilisateurs.
- prolongements des relations extra temps jardin.
- demandes plus marquées pour une alternative professionnelle.
- mieux-être général pointé par les TS.
- panel des différents publics présents sur le jardin (origines sociales et culturelles, tranches d'âge)
- qualité des échanges au sein du jardin
- propositions d'animations et d'ateliers émanant des participants
- mode de production et pratiques en adéquation avec cette notion (gestion de l'eau, compostage, paillage...).
- type d'équipements en phase avec le Développement Durable.
- nombre de personnes relevant du champ de l'insertion professionnelle.
- implication des structures relevant de l'insertion professionnelle.

L'association s'engage également à compléter la fiche évaluation fournie par le service Cohésion Sociale et Insertion jointe en annexe.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

5.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action « Jardins Solidaires ».

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

La signature graphique du GLIGS en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

079-247900806-20130624-C70-06-2013-13-CC
 Date de télétransmission : 22/07/2013
 Date de réception préfecture : 22/07/2013

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs.
- Un bilan quantitatif et qualitatif des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale, Insertion (cf. fiche bilan jointe en annexe)
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir
- Un exemplaire des supports de communication

L'association s'engage à fournir à la Présidente de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution finale au terme de l'opération.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

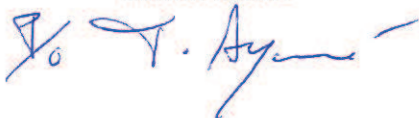
La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN à l'association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par l'association entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le 2 juillet 2013

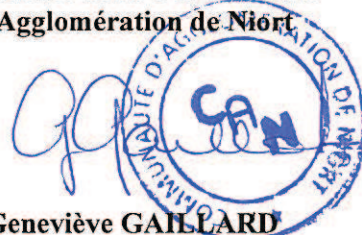
**Le Président de l'association
Vent d'Ouest**



Bernard HUMEAU

VENT D'OUEST
Maison Départementale des Sports
28, Rue de la Blauderie
CS 38539
79025 NIORT Cedex
Tél : 05.49.06.61.19
E-mail : ventdouest103@yahoo.fr

**Présidente de la Communauté
d'Agglomération de Niort**



Geneviève GAILLARD

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C70-06-2013-13-
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013